

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Occupation du domaine public

- Centre aquatique "Aquadel" : nouveau siège de l'association Ecole de Découverte des Sports du Bocage

Décision D-2025-359

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle il a été délégué au Président de traiter toute affaire relative aux occupations du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2021-49 de Monsieur André GUILLERMIC en date des 28 et 29 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de sport ;
- **Considérant** la sollicitation de l'association « Ecole de Découverte des Sports du Bocage » du 29 septembre 2025 relative à une demande de relogement de leur siège administratif devenu trop exigu ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'autoriser l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par l'association « Ecole de Découverte des Sports du Bocage », afin qu'elle puisse y installer son siège administratif.

**ARTICLE 2 :** Les conditions de cette occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : centre aquatique « Aquadel » sis 31 avenue de la Gare à CERIZAY (79140) : pour une partie des locaux situés au rez-de-jardin.
- Utilisation du bien :
  1. Un bureau pour le directeur,
  2. Un open-space adjacent pour y installer les éducateurs et les apprentis,
  3. Des toilettes et vestiaires.
- Durée : cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.
- Conditions financières : cette occupation est consentie gracieusement.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16/12/2025

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

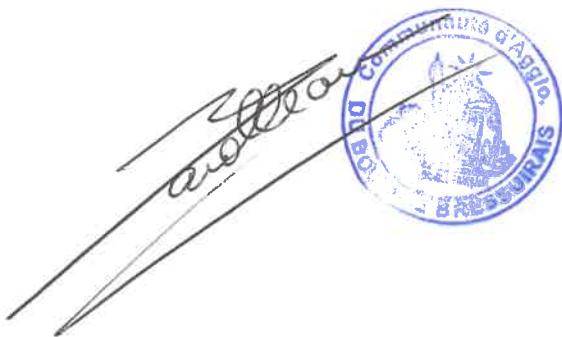
Transmis en préfecture le ..... **17 DEC. 2025** .....

Notifié ou publié le ..... **17 DEC. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



A handwritten signature "Marolleau" is written diagonally across a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTE D'AGGLO. DE BRESSUIRE" around a central emblem featuring a tower and a river.